

Nombre de conseillers :	
En exercice :	41
Présents :	30
Suffrages exprimés :	40

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le mardi 11 mars 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Centre socio-culturel, Place du Champ de Foire, 45 360 Châtillon-sur-Loire, sous la présidence de Michel LECHAUVE, Président.

Date de la convocation : le mercredi 5 mars 2025

Etaient présents : dans l'ordre alphabétique des communes

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Evelyne BOURGOIN (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Kiné NIANG (Briare), Edwige SIGNORET (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Daniel GAUGUE (Châtillon-sur-Loire), Vincent GITTON (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), soit 30 conseillers.

Etaient représentés :

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire)
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire)
Alain CHARMETANT (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)
Patrice GAGNEPAIN (Briare) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)
Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Evelyne BOURGOIN (Briare)
Laurent LHOSTE (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)
Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée) : pouvoir à Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée)
Blandine LECHAUVE (Thou) : pouvoir à Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye)
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire)

Etaient absents :

Fabrice LAHOUSSE (Champoulet)

Secrétaire de séance : Jérémy NOËL

Délibération n°2025-036

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – MODIFICATION
SIMPLIFIEE N° 4**

Il est proposé de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de :

- 1/ Supprimer des emplacements réservés qui sont devenus inutiles (sur les communes d'Autry-le-Châtel, d'Ousson-sur-Loire et de Saint Firmin-sur-Loire) ;
- 2/ Revoir, dans le règlement écrit, les règles d'aspect extérieur relatives aux clôtures dans les zones A et N (assouplissement des règles pour les clôtures des habitations et des sièges d'exploitation d'activités agricoles ou forestières édifiées à moins de 150 mètres des limites de l'habitation ou du siège de l'exploitation, conformément à la loi n° 2023-54 du 02 février 2023) ;
- 3/ Identifier des bâtiments situés en zones A (agricole) et/ou N (naturelle) afin de leur permettre un changement de destination. Seules les demandes reçues par la Communauté de Communes préalablement à la date de la présente délibération seront étudiées.

.../...

.../...

(suite de la délibération n° 2025-036)

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 045-200068278-20250311-2025036D-DE



La procédure prévoit une délibération de lancement, la consultation de l'autorité environnementale ainsi que des Personnes Publiques Associées (PPA), une phase de concertation avec le public (mise à disposition du dossier) puis approbation finale, soit trois passages en conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10/12/2019, modifié le 12/04/2022, mis à jour le 29/04/2022 et modifié le 28/05/2024

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Jérémy NOËL),

DECIDE :

- D'acter le principe de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- De soumettre à la disposition du public le dossier de modification simplifiée du PLUi suivant les modalités qui seront définies dans une délibération ultérieure,
- D'autoriser le président à prendre un arrêté définissant les modalités,

Dit :

- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 011),
- Que le dossier sera notifié au Préfet, aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnée aux articles L.132-7 et L.132-9 ainsi qu'aux communes membres préalablement à la mise à disposition de ce dossier au public,
- Qu'une information sur cette procédure sera effectuée par affichage à la Communauté de Communes ainsi que dans chaque mairie des communes membres et par parution dans les journaux locaux (journal de Gien et la république du centre) au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLUi.

Pour extrait certifié conforme,
A Briare, le 18 mars 2025
Le Président,
Michel LECHAUVE

Date de transmission au contrôle de légalité :
Date de mise en ligne :



31 MARS 2025

Le secrétaire de séance,
Jérémy NOËL